

Quel est le montant et la durée du congé de paternité au Luxembourg ?

Réponse courte

Le congé de paternité est de **10 jours ouvrables**, rémunérés à **100% du salaire** par l'employeur. Il doit être pris dans les **2 mois suivant la naissance**. Ce congé est ouvert au père biologique et au **coparent** reconnu (conjoint, partenaire PACS ou personne en communauté domestique avec la mère).

Aucune **condition d'ancienneté** n'est requise pour en bénéficier. Les 10 jours peuvent être pris de manière **consécutif ou fractionnée** dans le délai de 2 mois. Le salarié fournit un **acte de naissance** comme justificatif auprès de l'employeur.

L'employeur maintient intégralement le salaire pendant toute la durée du congé, puis la **CNS rembourse** les montants avancés sur la base du salaire cotisable, plafonné à **5 fois le SSM** (13 518,70 euros/mois en 2026).

Définition

Le congé de paternité, prévu à l'article [L.233-16](#), alinéa 1er, point 2 du Code du travail, est un **congé extraordinaire** accordé au père ou au coparent à l'occasion de la naissance d'un enfant. Depuis la loi du 15 décembre 2016, sa durée a été portée de 2 à **10 jours ouvrables** pour s'aligner sur les standards européens et favoriser l'implication des deux parents dès les premières semaines de vie de l'enfant.

Un **congé d'accueil** de même durée (10 jours ouvrables) est prévu à l'article [L.233-16](#), alinéa 1er, point 7 pour les cas d'adoption d'un enfant de moins de 16 ans, selon les mêmes conditions.

Conditions d'exercice

Le congé de paternité est un droit ouvert sans condition de stage ni d'ancienneté, mais soumis à des conditions de forme.

Critère	Condition
Durée	10 jours ouvrables
Délai pour le prendre	Dans les 2 mois suivant la naissance
Bénéficiaires	Père biologique, conjoint de la mère, partenaire (PACS), coparent reconnu
Ancienneté requise	Aucune
Fractionnement	Possible (jours consécutifs ou séparés, dans le délai de 2 mois)
Justificatif	Acte de naissance ou certificat médical attestant la naissance
Rémunération	100% du salaire, à charge de l'employeur (remboursé par la <u>CNS</u>)
Plafond de remboursement	5x SSM (13 518,70 €/mois)

Modalités pratiques

La gestion du congé de paternité suit un processus administratif simple impliquant le salarié, l'employeur et la CNS.

Étape	Acteur	Détail
Information préalable	Salarié	Prévenir l'employeur dès que possible de la date prévue d'accouchement
Prise du congé	Salarié	Choisir les jours dans les 2 mois suivant la naissance
Justificatif	Salarié	Fournir l'acte de naissance dans un délai raisonnable
Maintien du salaire	Employeur	Verser le salaire normal pendant les 10 jours
Demande de remboursement	Employeur	Transmettre le dossier à la <u>CNS</u> (formulaire de demande + acte de naissance)
Remboursement	<u>CNS</u>	Rembourse l'employeur sur la base du salaire cotisable (plafond 5x SSM)

Pratiques et recommandations

Intégrer le congé de paternité dans la politique parentale de l'entreprise et communiquer proactivement ce droit à tous les futurs parents, y compris les coparents qui ignorent parfois leur éligibilité.

Enregistrer les dates de congé de paternité dans le système de gestion des absences dès la déclaration du salarié, en les distinguant des autres types de congés extraordinaires.

Transmettre rapidement la demande de remboursement à la CNS après réception de l'acte de naissance, afin de minimiser l'avance de trésorerie pour l'entreprise.

Planifier l'organisation du service pendant l'absence du salarié, en tenant compte du caractère potentiellement fractionné du congé sur une période de 2 mois.

Rappeler au salarié qu'il dispose également d'un droit au **congé parental** (4 ou 6 mois à temps plein, ou 8 à 12 mois à temps partiel) à prendre avant les 6 ans de l'enfant, qui constitue un dispositif distinct et complémentaire.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.233-16</u> , al. 1er, pt 2 du Code du travail	Congé de paternité de 10 jours ouvrables en cas de naissance
Art. <u>L.233-16</u> , al. 1er, pt 7 du Code du travail	Congé d'accueil de 10 jours en cas d'adoption
Loi du 15 décembre 2016	Extension du congé de paternité de 2 à 10 jours ouvrables
Loi du 29 juillet 2023	Élargissement aux coparents reconnus par la législation applicable
Code de la sécurité sociale	Remboursement de l'indemnité de paternité par la <u>CNS</u>
Directive (UE) 2019/1158	Directive européenne sur l'équilibre vie professionnelle/vie privée

Le congé de paternité ne se confond pas avec le **congé parental**, qui est un dispositif distinct permettant une interruption ou réduction d'activité plus longue. Les 10 jours de congé de paternité sont rémunérés intégralement, alors que le congé parental donne lieu à une **indemnité forfaitaire** versée par la CAE. Les deux dispositifs sont cumulables.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.